

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°02/2025	Objet : Délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration à la Présidente et à la Vice-Présidente
<u>Date de la convocation :</u> 29/01/2025 <u>Date de la séance :</u> 04/02/2025 à 18 heures <u>Présidence de séance :</u> Aurélié DZIERZYNSKI, Présidente <u>Secrétaire de séance :</u> Colette BESANÇON Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Membres représentés : 0 Membres excusés : 0 Membres absents : 2 Votants : 9	<u>Membres présents :</u> MM. Gérard BERTHON, Colette BESANÇON, Martine CHENUS-MARTHEY, Aurélie DZIERZYNSKI, Nadia LAKHDER, Zahia LAZAAL, François LEBEAU, Biljana MARKOVIC, Jean-Paul MUNNIER. <u>Membres absents représentés :</u> <u>Membres absents excusés :</u> <u>Membres absents non excusés :</u> M. Roger DEGERT M. Georges WAECKEL
<u>VOTE : UNANIMITÉ</u> <u>POUR : 9</u> <u>CONTRE : 0</u> <u>ABSTENTION : 0</u>	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 10/02/2025 et de sa publication le 10/02/2025	

L'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles permet au conseil d'administration de donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

- 1°) Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2°) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3°) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4°) Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5°) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6°) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7°) Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8°) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

De plus, conformément à l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises par le président, le vice-président ou le vice-président délégué dans les matières mentionnées à l'article R. 123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets. Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil d'administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le président, le vice-président ou le vice-président délégué. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du président, du vice-président ou du vice-président délégué, par le conseil d'administration. Le président, le vice-président ou le vice-président délégué doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue. Le conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

Vu les articles R.123-21 et R.123-22 du code de l'action sociale ;

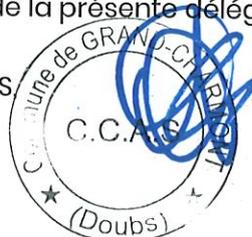
Considérant qu'afin de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Grand-Charmont et pour garantir la continuité de son action, il convient que le conseil d'administration puisse donner délégation de pouvoirs à sa présidente ou à sa vice-présidente ;

Il est donc proposé au conseil d'administration de donner délégation de pouvoirs à la Présidente du CCAS, ou à la vice-présidente en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, dans les matières suivantes :

- 1°) Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2°) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3°) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4°) Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5°) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6°) Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7°) Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas suivants :
 - Saisine et représentation devant les 3 juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour tous les contentieux ;
 - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation) pour tous les contentieux ;
- 8°) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par la présidente ou la vice-présidente en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière. En outre, la présidente ou la vice-présidente devront, à chaque séance du conseil d'administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

La Présidente du CCAS
Aurélié DZIERZYNSKI.



Le secrétaire de séance,
Colette BESANÇON.